



Ref : CA2018/83

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 05 octobre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, D.719-3 ; D.719-17 ; D.719-22 ; D.719-247 ; D.719-27 ; D.719-28 ; D.719-36,
Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Etant préalablement exposé que:

Conformément aux dispositions des articles 11.3 et 12.1 des statuts en vigueur de l'université, tels que modifiés par délibération statutaire du 22/09/2017, l'université a procédé en septembre 2017 à l'installation du comité électoral consultatif (CEC) chargé d'assister le président d'université pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections aux conseils centraux et aux conseils de composantes « UFR », « école interne », « institut interne » de l'université.

[Pour rappel] : Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral, telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat). Le CEC se réunit sans condition de quorum. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Le CEC est composé des membres permanents suivants:

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance .
- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants ;**
- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;
- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures.
- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;
- le responsable des affaires juridiques].

Depuis l'installation en septembre 2017 du CEC, des modifications sont intervenues dans la représentation au CA des élus du collège usagers (renouvellement intégral de ce collège lors des élections des 21 et 22 mars 2018) ainsi que dans la représentation au CA des élus du collège B (promotion ; départ en retraite).

Considérant la nécessité de procéder à la mise au jour de la composition du CEC s'agissant des représentants de chaque liste élue au CA dans les collèges « B » et « usagers »,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **APPROUVE**, par la présente délibération, la nomination au Comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la représentation des collèges B et usagers, des élus suivants:

	Collège B	Collège usagers
Liste Tempo	ERTLE Antoine	
Liste Culture Montaigne	PARTENSKY Vérane	
Liste EBM		BERARD Quentin
Liste UNEF		MOYON Kévin
Liste Bouge ton campus (FAGE)		DANEDE Blanche

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 05 octobre 2018.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	33
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 15/11/2018